

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 SEPTEMBRE 2007

Le quatre septembre deux mille sept, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François GAUJOUR, Maire.

Etaient présents :

Mmes EMIN, LAURENT, LEQUIEN, MARRANT, PEYLIN, PERIER-CAMBY, RONDELET ;
Messieurs BARALDI, PERRET, ROUDET, STEFANUTO, TROUILLOUD, VACHER.

Absents :

Monsieur BARNIER Alain donne procuration à Monsieur ROUDET Bruno,
Monsieur GUILLON Jean Michel donne procuration à Monsieur BARALDI Claude,
Messieurs BERENGER Hubert, FUGIER Gérard

Secrétaire de séance : Madame EMIN Myriam

75/2007

ELECTRICITE RURALE PROGRAMME 2007 SIGNATURE D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE
--

Dans le cadre de la mise en souterrain du réseau électrique aux lieux dits "Le Bourg", "Le Garcin" et "l'Étang Dauphin", une consultation a été lancée le 20 juillet 2007, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres a proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise SOBECA qui a proposé une réduction de 5% sur les montants du bordereau de prix pour un marché à bons de commande d'un montant minimum de 17 940,00 € TTC et un montant maximum de 71 760,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

76/2007

REALISATION D'UNE PLATE-FORME SPORTIVE COMPORTANT DEUX TERRAINS DE BASKET SIGNATURE DES MARCHES
--

Dans le cadre de l'opération "Réalisation d'un Complexe Sportif" les terrains de basket ont été démolis pour laisser place à la construction du gymnase. Une nouvelle plate-forme sportive comportant deux terrains de basket doit être réalisée sur un autre emplacement.

Selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une consultation a été faite auprès d'entreprises de travaux publics. Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose de retenir la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant TTC de 88 987,17 €.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

77/2007

ACQUISITION LOCAUX COMMERCIAUX
Saint Etienne ~ Section C N° 439-440-441-442-765

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier réceptionné le 22 août dernier du cabinet notarial associé « VALERON-LEGRAND-SEILLER », au sujet de la délibération numéro 74/2007 prise en Conseil municipal du 23 juillet dernier.

Cette délibération serait incomplète, il convient de l'annuler et de la remplacer par la présente délibération libellée ainsi :

En référence au projet d'acte de vente en l'état futur d'achèvement établi par Maître Christine SEILLER, membre de la Société Civile Professionnelle « SCP VALERON-LEGRAND-SEILLER », notaires associés, portant sur l'acquisition par la commune de St Etienne de Crossey à la SARL LE SERMORENS, de deux locaux commerciaux dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé « Résidence les terrasses de Crossey.

Il s'agit du lot quatre (4) situé au rez-de-chaussée du bâtiment A ayant son accès à l'angle de la rue du Charrat et de la rue de la Mairie, les 48/1000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment A et le 33/1000^{èmes} des parties communes générales.

Du lot numéro cinq (5) situé au rez-de-chaussée du bâtiment A accès rue de la Mairie, les 114/1000^{èmes} des parties communes spéciales au bâtiment A et les 78/1000^{èmes} des parties communes générales.

Moyennant un prix de 237.669,12 € Toutes Taxes Comprises, payé partie comptant et partie stipulée payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer le projet d'acte et l'acte authentique.

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet d'acte et autorise Monsieur le Maire à signer le projet d'acte et l'acte authentique.

78/2007

VIREMENT DE CREDITS N° 06
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Les 2 locaux commerciaux dont la commune se porte acquéreur dans l'ensemble immobilier en copropriété "les terrasses de Crossey", ainsi que leurs frais notariaux ont fait l'objet de prévisions budgétaires au compte 2115 " Terrains bâtis" opération 101.

A la réception du projet d'acte, une copie a été transmise à M. le Percepteur de Voiron afin qu'il nous donne diverses précisions sur ce type de vente, puisqu'il s'agit d'une vente en l'état futur d'achèvement. Dans sa réponse il précise que cette dépense qui fera l'objet de mandatements au fur et à mesure de l'avancement des travaux, devra être imputée au compte 2314 " constructions sur sol d'autrui" avec une intégration au compte 2115 seulement après l'achèvement de l'ensemble des travaux.

Il convient donc de virer au compte 2314 construction sur sol d'autrui, les crédits inscrits au compte 2115 acquisition terrains bâtis.

Après délibération le Conseil municipal par 16 Voix Pour décide d'affecter les crédits suivant la proposition du Maire.

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

AFFICHE LE 10 SEPTEMBRE 2007

ENVOYE AU DAUPHINE LIBERE LE 12 SEPTEMBRE 2007